

INSCRIPTION FC BNSSA 2024-2025

TARIF : 150 €

FORMATIONS INTENSIVES (cochez votre choix)			
BNSSA	Dates	Lieu	Examen *
☐ INTENSIF A	Du 18 au 24 Octobre 2025	Bron	Le 25 octobre 2025 – Vaulx en velin
☐ INTENSIF B	Du 7 au 13 Février 2026	Vénissieux	Le 21 Février 2026 - Vaulx en velin
☐ INTENSIF C	Du 14 au 20 Février 2026	Bron	Le 21 Février 2026 – Vaulx en velin
☐ INTENSIF D	Du 4 au 10 Avril 2026	Villefranche / Saône	Le 11 Avril 2026 – Villefranche/ Saône
☐ INTENSIF E	Du 4 au 10 Avril 2026	Bron	Le 11 avril 2026 – Vaulx en velin
☐ INTENSIF F	Du 11 au 17 avril 2026	St Priest	Le 18 avril 2026 – Vaulx en velin

* Les dates d'examen sont susceptibles d'être regroupées si le nombre de candidats inscrits n'est pas suffisant

IDENTITE

Nom de naissance : Nom d'usage : Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance (ville + département) :

Adresse :

CP : Ville : Téléphone :

Mail :

Profession : Etudiant – précisez votre école

PERSONNE A CONTACTER EN CAS D'URGENCE

Nom – Prénom : Téléphone

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné (e) père, mère, ayant autorité parentale, autorise mon enfant A participer à la formation de BNSSA et à s'inscrire sur l'examen.

Date & signature

MODALITES DE REGLEMENT

- **Personnes prises en charge par leur employeur ou par le par le Pôle Emploi** : contacter le secrétariat sur le mail info@almns.org pour montage du dossier de prise en charge **avant** l'envoi du dossier d'inscription. Le dossier d'inscription ne sera pris en compte qu'après l'accord de l'employeur ou du pôle emploi.
- **Personnes en situation de handicap** : contacter le référent sur le mail ch@almns.org pour élaboration du projet et du dossier.

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

- Copie de votre carte d'identité (valide) recto-verso
- Copie du diplôme de BNSSA initial - PSE1 & dernière FCPSE1
- 1 certificat médical (**uniquement celui en annexe**) qui doit dater de moins de 3 mois à la date d'entrée en formation
- Le règlement total : par chèque à l'ordre de ALMNS (possibilité de faire 3 chèques – remettre les 3 à l'inscription) ou par virement (joindre preuve du virement) : IBAN FR7617806003973940117700005 - BIC AGRIFRPP878

DATE LIMITE DE REMISE DE DOSSIER AU MOINS 15 JOURS AVANT LE DEBUT DE LA FORMATION CHOISIE SOUS RESERVE DE PLACE DISPONIBLE .
Tout dossier rendu après la date limite ou rendu incomplet ne sera pas pris en compte

Organisme de Sécurité Civile - Association déclarée en Préfecture sous le n° 1/34320 et au JO le 18/01/94
 Centre de formation enregistré sous le n°82690646969, préfecture Rhône Alpes
 60 rue Lacouture 69500 BRON - Tél : +33 (0)4 72 81 93 69 - Fax : +33 (0)4 72 81 78 44 –
 @ info@almns.org - http://www.aleaumns.com
 Association référencée sur le site INTERCARI-OREF & DATADOCK
 Affiliation FP MNS

INSCRIPTION FC BNSSA 2024-2025

CONVENTION DE FORMATION

Entre
A L'EAU MNS
60 Rue Christian Lacouture
69500 BRON
SIRET : 398026523100041
Déclaration d'activité N° 82690646969

&

NOM - Prénom
Adresse
.....
.....
@

Il est conclu une convention de formation professionnelle en application des articles L6353-3 & L6353-7 du code du travail :

I. OBJET : En exécution de la présente convention, l'OF s'engage à organiser une action de formation intitulée : **Recyclage quinquennal B.N.S.S.A (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) + PSE1**

CE DIPLOME PERMET DE SURVEILLER LES PISCINES, LES LACS, LES MERS ET LES OCEANS AFIN D'ASSURER LA SECURITE ET LE SAUVETAGE DES BAINADES AMENAGEES. CETTE FORMATION PERMET D'ACQUERIR DES COMPETENCES EN SECOURISME, EN SAUVETAGE ET EN REGLEMENTATION DES BAINADES

II. NATURE & CARACTERISTIQUES

L'action de formation entre dans la catégorie : **N° 1 - action de préformation et de préparation à la vie professionnelle (conformément à l'article L.6313-1 de la partie VI du code du travail).**

Sa durée est fixée à : 20 h minimum

Programme de la formation

- **NATATION : PREPARATION EPREUVE DU 100M COMBINE**
- **SAUVETAGE : PREPARATION A L'EPREUVE DE L'ACTION SUR LE NOYE**
- **Validation de fin de formation & validité :** la formation est validée par un examen organisé en fin de formation. L'association s'engage à présenter le stagiaire au moins une fois à l'examen dans l'année qui suit sa formation sous réserve :
 - De validation des acquis de la formation par l'équipe pédagogique. En cas de non-validation des acquis, l'Association se réserve le droit de différer ou de refuser la présentation à l'examen. Le stagiaire en sera informé en fin de session au plus tard.
- **Le BNSSA est valable 5 ans et est soumis à une formation continue quinquennale.**

III. NIVEAU DE CONNAISSANCES ET PRE REQUIS

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et obtenir les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder avant l'entrée en formation :

- Être titulaire du BNSSA et à jour de PSE1

IV. ORGANISATION DE LA FORMATION

La formation aura lieu du au

Elle est organisée pour un effectif de 8 stagiaires minimum et 24 stagiaires maximum.

Les modalités de formation : l'OF s'engage à respecter le programme (ci-dessus), les objectifs et les moyens, déterminés par le référentiel national correspondant, ainsi que la nature de la sanction de la formation dispensée et la qualification des formateurs chargés de délivrer cette formation.

De son côté le stagiaire s'engage également à suivre la totalité de la formation et à respecter le règlement intérieur dont il a pris connaissance préalablement.

Il autorise le Centre de formation à filmer ou photographier les scènes de mise en situation et à les utiliser à des fins pédagogiques et de communication.

V. DELAI DE RETRACTATION

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter, dans ce cas, il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec AR. Aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

INSCRIPTION FC BNSSA 2024-2025

VI. PRIX DE LA FORMATION

Le coût de la formation, objet de la convention s'élève à **150.00 € TTC*** * Exonération de TVA en fonction de l'article 293B du CGI. Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session. Ce cout comprend : les frais de formation - frais d'assurance. Il ne comprend pas les frais de transports pour se rendre sur le lieu du stage ni les repas.

Le stagiaire s'engage à verser la totalité du prix à l'inscription (3 chèques) encaissés comme suit : le premier 11 jours après l'inscription, le second et troisième à un mois d'intervalle.

En cas de litige le tribunal de commerce de Lyon sera seul compétent.

VII. NON REALISATION DE LA PRESTATION

L'Association se réserve le droit de reporter ou d'annuler la formation si les conditions d'exploitation ne sont pas réunies (manque de participants pour la création du groupe ...). La formation sera remboursée intégralement.

VIII. DEDOMMAGEMENT - REPARATION - DEDIT

En cas d'annulation de la part du demandeur, dans un délai de 15 jours avant la date de démarrage, il s'engage au versement de 30 % du montant de la formation soit 183.00 € à titre de dédommagement.

Le stagiaire peut résilier la présente convention et interrompre sa formation en cas de force majeure dûment reconnue et justifiée par lettre recommandée. Dans ce cas, seules les heures de formation effectivement dispensées seront dues au prorata.

L'Association se réserve le droit de renvoyer le stagiaire de la formation en cas de manquement grave au règlement (absences répétées et /ou injustifiées – comportement inadapté...) Dans ce cas, la totalité de la formation sera facturée.

Fait à Bron, le.
Pour le stagiaire
(Nom, Prénom)
Lu et approuvé

Pour l'organisme de formation

INSCRIPTION FC BNSSA 2024-2025

REGLEMENT INTERIEUR

PARTIE I : GENERALITES

Les horaires d'ouverture de l'association sont de 8h à 12h & de 14h à 17h.

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992, il est formellement interdit de fumer dans la totalité de l'établissement (y compris les toilettes). Il est également interdit de jeter les mégots par terre.

Il est formellement interdit d'apporter au sein du centre de formation alcool et autres substances illicites.

Tout prosélytisme est interdit (religieux – politique...)

Laisser les lieux propres et rangés (matériel pédagogique nettoyé), lumières éteintes.

L'association décline toutes responsabilités en cas de vol ou de dégradation du matériel personnel.

Le matériel à disposition des moniteurs n'est pas accessible aux stagiaires.

Les stagiaires ne sont pas autorisés à utiliser le téléphone. Les messages seront transmis aux pauses des cours.

Le photocopieur sera utilisé à des fins pédagogiques et administratives, sous la responsabilité du secrétariat.

PARTIE II : LE STAGIAIRE

1) L'inscription : Tout candidat susceptible de suivre une formation, doit au préalable avoir rempli un dossier d'inscription concernant ladite formation. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte

2) Le déroulement de la formation :

Le stagiaire qui s'engage à suivre une formation au sein de notre établissement devra avoir un comportement conforme à l'éthique de l'association, être assidu et ponctuel.

En cas d'absence, prévenir ou laisser un message avant le début de la formation.

Une tenue correcte est exigée, les téléphones portables devront rester éteints tout au long de la formation.

En dehors des heures de formation le stagiaire ne doit pas rester seul dans les locaux sans la présence du formateur – y compris le temps des repas (sauf accord de la direction).

Toute présence de personnes extérieures à la formation est interdite sans l'accord préalable de la direction.

L'association se réserve le droit de présenter ou non un candidat à un examen. L'association s'engage néanmoins à former chaque stagiaire sur la totalité de la formation en cours, hors absence et retard du stagiaire.

Les horaires, les jours et lieux des formations peuvent être changés à tout moment. Le stagiaire en sera informé par téléphone, courrier, courriel ou d'une séance à l'autre, sans explication, ou justification, ni remboursement partiel ou total de la formation.

Toute formation commencée est due. Aucune formation ne sera remboursée sauf avis contraire de la direction.

3) Le matériel :

La dégradation ou le vol du matériel entraînent l'exclusion définitive du stagiaire et un dépôt de plainte. Le matériel volontairement dégradé sera facturé - Aucun remboursement de formation ne sera effectué. Le matériel pédagogique mis à disposition sera rangé par les stagiaires aidés par le formateur.

Ignorer le contenu de ce règlement ne peut en aucun cas servir de prétexte à son manquement.

Date & Signature du stagiaire

INSCRIPTION FC BNSSA 2024-2025

CERTIFICAT MEDICAL

Un certificat médical établi de moins de 3 mois avant la date de dépôt du dossier est exigé pour tout candidat au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique ou à l'examen de révision de ce brevet.



Je soussigné,

Docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour,

M.....

Et avoir constaté qu'..... ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage, ainsi qu'à la surveillance des usagers des lieux de bains.

Ce sujet n'a jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'épilepsie et présente en particulier une aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à 5 mètres ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci-dessous :

A

Le,

Signature et cachet

Sans correction

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesurées séparément : soit au moins : 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10

Cas particulier : Dans le cas d'un œil amblyope le critère exigé est : 4/10 – inférieur à 1/10

Avec correction

- Soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieure à 1/10)

- Soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour le somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé , avec un œil au moins à 8/10

Cas particulier : dans le cas d'un œil amblyope, le critère est de 10/10 pour l'autre œil corrigé.